

CONDITIONS GENERALES D'ACHAT

1. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

1.1 - Les présentes conditions générales d'achats s'appliquent à tous les achats par TITANOBEL (ci-après les « Achats ») à un fournisseur (ci-après le « Fournisseur »). Elles définissent les conditions de toute commande passée entre TITANOBEL et le Fournisseur (ci après « les Parties »).
1.2 - Le Fournisseur est réputé en avoir connaissance et les accepte. L'acceptation d'une commande par le Fournisseur ou la réalisation d'une livraison par ce dernier emporte également son adhésion aux présentes.

1.3 - Les Parties s'accordent sur le fait que les présentes conditions générales d'achats prévalent sur tout autre document ou accord entre les Parties sauf stipulation contraire expresse convenue entre les Parties.

1.4 - TITANOBEL se réserve le droit de modifier les présentes conditions générales d'achat à tout moment, sous réserve d'en informer le Fournisseur.

2. ACCEPTATION DE LA COMMANDE

2.1 - Tous les Achats effectués par TITANOBEL font obligatoirement l'objet d'une commande, laquelle doit comporter un article, une désignation, une quantité, un prix, un délai de rigueur de livraison, un mode de règlement et une signature par une personne habilitée.

2.2 - La commande est réputée acceptée en cas de silence gardé par le Fournisseur 8 (huit) jours après son envoi par TITANOBEL ou à toute date antérieure en cas d'acceptation expresse par le Fournisseur ou de livraison de tout ou partie des produits commandés.

2.3 - Toute commande acceptée par le Fournisseur ne peut faire l'objet d'une rétractation de sa part.

2.4 - TITANOBEL se réserve le droit de retirer sa commande tant que cette dernière n'a pas été acceptée par le Fournisseur.

2.5 - Sauf stipulation contraire, expresse et écrite, TITANOBEL se réserve le droit de revenir sur une commande, même acceptée par le Fournisseur, en cas de changement dans la réglementation en vigueur au jour de la commande et affectant celle-ci, comprenant notamment une modification des taux de change, taxes intérieures ou extérieures telles que prélèvements, montants compensatoires, taxes de péremptions, droits de douane, etc., de même qu'en cas de modification des régimes douaniers français ou étrangers.

3. MODIFICATION DE LA COMMANDE

3.1 - Toute modification d'une commande ne pourra se faire que par un écrit de TITANOBEL.

3.2 - La suppression, sur décision de TITANOBEL, d'une partie de la commande entraînera une diminution du montant de la commande, sans que le Fournisseur puisse prétendre à une indemnisation ou modification du prix.

4. EXECUTION DE LA COMMANDE

4.1 - Le Fournisseur informera sans délai TITANOBEL de toute modification de sa situation, TITANOBEL pouvant alors exiger des garanties supplémentaires ou résilier la commande par lettre recommandée avec avis de réception sans que le Fournisseur puisse prétendre à une quelconque indemnisation.

4.2 - Le Fournisseur livrera les Achats, aux lieux et conditions précisés dans la commande, en prenant à sa charge le dédouanement, l'assurance, les coûts de transport et le paiement de tous droits et taxes exigibles, et en respectant les règles applicables ainsi que les usages de la profession. Il établira tous les documents nécessaires aux expéditions.

4.3 - La réception des Achats a pour objet de vérifier le respect des stipulations de la commande (quantité, qualité, performance, délai...) et des règles applicables, ainsi que des usages de la profession. En cas de non-conformité ou de vice apparent ou caché des Achats et sans préjudice de ses autres droits, TITANOBEL se réserve le droit, après avoir informé le Fournisseur de ses griefs et laissé à ce dernier la possibilité d'en examiner la réalité et de proposer une solution de remplacement qui doit être considérée comme satisfaisante et expressément acceptée par TITANOBEL, de renvoyer tout ou partie des Achats concernés et d'obtenir un remboursement du prix payé ainsi qu'une indemnisation par le Fournisseur du préjudice subi de ce fait par TITANOBEL.

4.4 - Les retours de Produits se feront aux frais et à la charge du Fournisseur et les risques seront supportés par le Fournisseur.

4.5 - Sous réserve des stipulations de l'article 4.4 ci-dessus, la propriété et les risques des Produits sont transférés à TITANOBEL à la réception.

5. LIVRAISONS

5.1 - Les livraisons seront effectuées par le Fournisseur dans l'ordre d'arrivée des commandes passées par TITANOBEL, sauf stipulation expresse contraire convenue entre les Parties.

5.2 - Les quantités indiquées sur le bon de commande doivent être respectées en totalité et les produits livrés emballés dans des conditions adéquates, sous la responsabilité du Fournisseur, qui assumera, sauf convention contraire, les risques de casse, de perte et d'avaries.

5.3 - Les délais de livraison demandés par TITANOBEL et acceptés par le Fournisseur sont une condition essentielle et déterminante du consentement de TITANOBEL, le Fournisseur sera entièrement responsable de tout retard de livraison et versera immédiatement à TITANOBEL, en compensation du préjudice subi, une indemnité égale à 1 % HT du montant HT des produits, marchandises ou services facturés et livrés hors délai, par jour de retard, plafonné à 10% HT du montant HT des produits, marchandises ou services facturés et livrés hors délai sans préjudice du droit pour TITANOBEL de demander la résolution de la vente et/ou de se remplacer auprès du Fournisseur de son choix, aux frais du vendeur.

6. TARIFS – PRIX

6.1 - Les prix des Produits s'entendent hors taxes.

6.2 - Le Fournisseur s'engage à communiquer à TITANOBEL toute modification du prix des Produits, qui devra faire l'objet d'une acceptation écrite expresse de la part de TITANOBEL et qui ne pourra être applicable aux commandes passées ou en cours.

7. REGLEMENT- FACTURES

- 7.1 - Les factures sont adressées en deux exemplaires au lieu de livraison indiqué sur le bon de commande dans les cinq jours qui suivent la livraison.
- 7.2 - Des factures distinctes sont établies pour chaque commande et le cas échéant pour chaque livraison partielle. Les numéros de commandes et de bordereaux de livraison sont rappelés sur les factures.
- 7.3 - Les factures ne sont réglées que pour la valeur des Achats acceptés, et le cas échéant, après réception d'un avoir pour la valeur des Achats refusés.
- 7.4 - TITANOBEL pourra procéder à toute mesure de compensation ou de déduction entre les sommes qu'il doit au Fournisseur et celles que le Fournisseur lui doit.
- 7.5 - Les règlements s'effectuent au plus tard à 45 jours date de facture par virement bancaire. En cas de retard de paiement par TITANOBEL, une mise en demeure de payer devra lui être adressée par lettre recommandée avec avis de réception. Si cette mise en demeure reste infructueuse dans un délai de trente jours à compter de la réception, la seule sanction du retard de paiement pourra être l'application de pénalités légales de retard dont le montant ne pourra dépasser trois fois le taux légal.
- 7.6 - La monnaie du règlement est toujours l'Euro.

8. GARANTIES

- 8.1 - Le dépassement des délais, et notamment des délais de livraisons, ou le non respect de ses obligations par le Fournisseur, oblige le Fournisseur à indemniser TITANOBEL pour le préjudice subi.
- 8.2 - Le Fournisseur garantit TITANOBEL contre toute revendication ou action des tiers relatifs aux Achats, et s'engage à se substituer à TITANOBEL en cas de procès et à l'indemniser de tous préjudices subis à cette occasion.
- 8.3 - Le Fournisseur garantit TITANOBEL et les tiers pendant un an à compter de la livraison contre tout dommage causés par les produits ou marchandises objets de la commande.
- 8.4 - Le Fournisseur doit garantir TITANOBEL contre tout défaut ou tout vice, apparent ou caché, provenant d'une erreur de conception, un défaut de matière ou de fabrication et rendant les produits ou marchandises commandés impropres à leur utilisation et à leur destination, pendant une durée de un an à compter de la livraison desdits produits et marchandises.
- 8.5 - TITANOBEL bénéficiera de la garantie Constructeur afférente aux produits livrés.

9. PROPRIETE INTELLECTUELLE

- 9.1 - Le Fournisseur garantit que les Achats effectués par TITANOBEL conformément aux présentes ne portent pas atteinte aux droits de propriété intellectuelle de tiers et qu'il détient régulièrement les droits de propriété intellectuelle lui permettant de fabriquer et commercialiser lesdits produits, marchandises ou services
- 9.2 - Le Fournisseur prend à sa charge ou rembourse à TITANOBEL l'intégralité des frais ou condamnations résultant de poursuites ou plaintes à l'encontre de TITANOBEL et/ou de l'un de ses clients sur le fondement de l'atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'un tiers ou de l'acquisition irrégulière de droits de propriété intellectuelle concernant les produits, marchandises ou services objets de la commande . En cas de poursuite, le Fournisseur devra immédiatement se substituer à TITANOBEL et se défendre en lieu et place de TITANOBEL.
- 9.3 - Tout préjudice souffert par TITANOBEL en relation avec les droits de propriété intellectuelle afférents auxdits produits, marchandises ou services objets de la commande devra faire l'objet d'une indemnisation par le Fournisseur.

10. SUSPENSION – RESILIATION

- 10.1 - TITANOBEL se réserve le droit de suspendre à tout moment la commande. Le Fournisseur ne pourra, sans motif légitime, refuser d'en reprendre l'exécution en cas de demande par TITANOBEL.
- 10.2 - TITANOBEL peut résilier de plein droit la commande par lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure en cas de non respect par le Fournisseur de ses obligations et demander à ce dernier l'indemnisation du préjudice subi du fait de ce manquement.

11. RESPECT DES LOIS

- 11.1 - Le Fournisseur s'engage dans l'exercice de son activité à respecter les lois et autres textes applicables ainsi que les règles de l'art, notamment en ce qui concerne le transport des produits ou marchandises objets de la commande.
- 11.2 - Le Fournisseur atteste sur l'honneur que les produits, marchandises et services vendus sont effectués en conformité avec la législation du travail, notamment pour ce qui concerne le travail clandestin et le travail des enfants. Le Fournisseur s'engage à maintenir cet engagement en vigueur aussi longtemps que dureront ses relations commerciales avec TITANOBEL.

12. RESPONSABILITE – ASSURANCES

- 12.1 - TITANOBEL ne pourra voir sa responsabilité engagée qu'en cas d'inexécution ou de violation totale ou partielle de ses obligations essentielles aux termes des présentes conditions générales d'achat.
- 12.2 - La responsabilité de TITANOBEL est exclue pour tous dommages résultant de la force majeure telle que définie à l'article 15 ci- après..
- 12.3 - Le Fournisseur sera responsable de tout dommage matériel, immatériel ou corporel, direct et indirect causé à TITANOBEL, son personnel et ses biens, ainsi qu'aux tiers, dans le cadre de l'exécution de la commande.
- 12.4 - Le Fournisseur souscrita auprès d'une compagnie d'assurance et maintiendra en vigueur pendant toute la durée de la commande les polices d'assurances adaptées.
- 12.5 - Le Fournisseur s'engage à défendre et indemniser TITANOBEL dans le cas où une action ou une demande de tout type serait formée contre ce dernier en raison de l'inexécution par le Fournisseur de tout ou partie de ses obligations.

13. CESSION – SOUS-TRAITANCE

Le Fournisseur s'interdit de céder ou sous traiter tout ou partie de la commande et/ou de la relation contractuelle avec TITANOBEL sans l'accord exprès de cette dernière.

14. ATTRIBUTION DE JURIDICTION ET LOI APPLICABLE

- 14.1 - TITANOBEL fait élection de domicile à son siège social.
- 14.2 - Toute contestation ou litige lié à la commande et/ou à la relation contractuelle entre les Parties est soumis au droit français, à l'exclusion de tout autre droit.
- 14.3 - Toute contestation ou litige né de l'interprétation et/ou de l'exécution de la commande, ou au sujet de l'application des présentes conditions générales d'achat et/ou de la relation contractuelle entre les Parties et de leur interprétation, de leur validité, de leur exécution ou au paiement du prix, qui ne serait pas réglé à l'amiable entre les Parties sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Dijon, y compris en cas d'appel de garantie ou de pluralité de défendeurs et quelque soit le lieu de livraison et le mode de paiement accepté. Les lettres de change ne font ni novation, ni dérogation à cette clause attributive de juridiction.

15. FORCE MAJEURE

15.1 - Tout retard ou défaut d'exécution de ses obligations par TITANOBEL ne pourra engager la responsabilité de TITANOBEL dans la mesure où ce retard ou ce défaut d'exécution sera dû à toute cause qu'il n'est pas en son pouvoir d'empêcher.

15.2 - Dans l'hypothèse ou un événement de force majeure tel que défini ci-dessus empêcherait TITANOBEL de respecter ses engagements pendant plus de 30 jours, ce dernier se réserve la possibilité de résilier (ou de suspendre, à sa discrétion) la commande et/ou la relation contractuelle avec le Fournisseur avec effet immédiat et d'informer le Fournisseur par écrit, notamment par télécopie ou courrier électronique, dès que possible de la survenance des événements, le contrat liant TITANOBEL et le Fournisseur étant alors résilié ou suspendu selon la demande de TITANOBEL de plein droit sans indemnité ni réparation d'aucune sorte, à compter de la date de survenance de l'événement. Si TITANOBEL choisit de suspendre le contrat, le délai de paiement sera alors prolongé de la durée de la force majeure.

15.3 - Si l'équilibre de la relation contractuelle entre les Parties venait à être rompu du fait de paramètres extérieurs à TITANOBEL, qui rendraient notamment l'exécution de ses obligations par TITANOBEL substantiellement plus onéreuse, les Parties conviennent de se rencontrer en vue d'adapter les conditions de leur relation contractuelle de façon à replacer les Parties dans une situation d'équilibre comparable à celle qui existait au moment de la conclusion de la commande et qu'en l'absence d'un tel accord, TITANOBEL puisse résilier ses commandes et/ou sa relation contractuelle aux frais exclusifs du Fournisseur.

16. CONFIDENTIALITE

16.1 - Le Fournisseur s'engage à titre de clause de confidentialité, pendant toute la durée du présent contrat et sans limitation de durée après l'expiration de celui-ci, pour quelque cause que soit, à la confidentialité la plus totale, en s'interdisant de divulguer, directement ou indirectement, quelques informations, connaissances ou savoir-faire que ce soient concernant TITANOBEL et leurs modalités de fonctionnement, auxquels il aurait pu avoir accès dans le cadre de l'exécution du présent contrat, à moins que lesdites informations, connaissances ou savoir-faire ne soient tombés dans le domaine public ou que leur divulgation soit rendue nécessaire en vertu d'un règlement particulier ou d'une injonction administrative ou judiciaire.

16.2 - Le Fournisseur s'engage également à ne pas exploiter ces informations, connaissances ou savoir-faire à des fins personnelles et/ou en dehors des négociations ci-dessus rappelées et de l'exécution du présent accord, sauf avec l'autorisation expresse, préalable et écrite de TITANOBEL ou sur injonction de justice ou d'une autorité administrative ou de contrôle.

16.3 - Le Fournisseur s'engage également à faire respecter cette obligation par tous ses salariés, préposés et conseils concernés, dont il se porte fort.

17. DISPOSITIONS DIVERSES

17.1 - Le fait pour TITANOBEL de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes conditions générales d'achat ne pourra être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de chacune des stipulations des présentes conditions générales d'achat.

17.2 - Si l'un quelconque des paragraphes ou des clauses des présentes conditions générales d'achat se trouvait être frappé de nullité ou d'inopposabilité, le reste des présentes conditions générales d'achat resterait en vigueur, à moins que l'obligation invalidée ne soit une obligation essentielle dont la suppression ou l'annulation empêcherait la poursuite des présentes conditions générales d'achat toutes entières.
